

37 mai 1848

311

**CIRCULAIRE**  
**AU CLERGE DU DIOCESE DE MONTREAL.**

Montréal, le 31 Mai, 1848.

**Monsieur,**

Je vous transmets les procédés de la nombreuse Assemblée du Clergé, tenue à l'Evêché, le 23 du courant, à la suite de notre pèlerinage de N. D. de Bonsecours.

Après avoir considéré que l'ivrognerie était la grande plaie de notre pays; et que pour la guérir, il était du devoir du Clergé, gardien-né des bonnes mœurs, de prendre promptement des moyens efficaces, pour propager partout la Société de Tempérance; il fut résolu:

1. Que pour donner l'exemple, nous ne servirions sur nos tables aucunes liqueurs enivrantes.
2. Que la grosse-bière était réputée *boisson forte*, et pour cela interdite par les règles de la Société.
3. Que certaines personnes mal-intentionnées, se faisant un plaisir malin de mêler des liqueurs très spiritueuses à la petite-bière et autres boissons non capiteuses, dans le dessein d'enivrer ceux qui appartiennent à la Société, l'on exhorterait ceux qui en sont membres à n'en pas faire usage, quand ils ont de justes raisons de craindre une pareille supercherie.
4. Que l'Evêque écrirait, au nom de l'Assemblée, à tous les propriétaires et Capitaines de *Steamboats*, pour les prier de ne plus avoir de barres à leur bord.
5. Que l'on tiendrait, dans chaque Paroisse, un Dimanche par mois, une Assemblée des Membres de la Société, afin d'encourager et de répandre de plus en plus notre Association.
6. Que l'on établirait des rapports entre les Sociétés de la Ville et celles de la Campagne, afin de se communiquer le mouvement des Sociétés Locales, et d'affermir ainsi le bien général de la Société.
7. Que l'on ferait tous les efforts possibles pour engager les marchands à ne point spéculer sur les liqueurs fortes et enivrantes, mais uniquement sur de bonnes marchandises et comestibles nécessaires ou utiles au peuple.

8. Que l'on engagerait quelques citoyens respectables à tenir en ville et à la campagne, de 3 maisons de pension, afin d'ôter à nos braves gens l'occasion presque toujours dangereuse aux de s'héberger à la cantine.

9. Que ces maisons de pension, tenues sur un bon pied, seraient indiquées aux divers membres de la Société, comme étant des lieux sûrs et commodes; et que l'on en ferait autant par rapport aux *steamboats*, dans lesquels on ne tiendrait point cantine.

Dans la même assemblée il fut résolu d'encourager l'Association des établissemens Canadiens des Townships, aussitôt que l'Evêque l'aurait recommandée par une Lettre Pastorale.

Vous verrez ci-dessous la copie de la Lettre que j'adresse aux propriétaires et Capitaines de *steamboats*, en conséquence de la 4ème résolution.

Je vous ferai connaître, plus tard, les maisons dans lesquelles pourront se loger vos paroissiens, quand ils viendront en ville, sans craindre de manquer à leur Tempérance.

Enfin, comptant sur votre zèle à propager la Société destinée à nous faire remporter une éclatante victoire sur le plus dangereux comme le plus terrible ennemi que nous ayons à combattre; je vous conseille de prier et de faire prier pour que Dieu nous assiste par N. D. de Bonsecours, dans ce grand combat qui s'engage. *Multum enim valet deprecatio justi assidua.*

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

✠ IG. EVEQUE DE MONTREAL.

(Pour vraie copie)

Bibliothèque,  
Le Séminaire de Québec,  
3, rue de l'Y  
Québec 4

Ecc. S. Secrétaire.